

Quel capital d'assurance doit être versé à la famille d'un agent de transport de fonds décédé lors d'un hold-up ?

Réponse courte

En cas de décès d'un agent de transport de fonds consécutif à une agression survenue pendant le service, l'assurance souscrite par l'employeur doit verser un capital égal à **neuf fois le salaire annuel brut** de la victime, conformément à l'annexe 2 F) 1) b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Ce même capital est dû en cas d'invalidité permanente d'au moins 66 %.

L'assurance doit être souscrite par l'entreprise avec effet dès le premier jour d'affectation au transport de fonds. Le salarié doit notifier à l'employeur l'identité de ses ayants droit. Si l'employeur n'a pas souscrit d'assurance, il est tenu de payer lui-même l'intégralité de l'indemnité définie par la CCT.

Définition

Le **capital d'assurance décès/invalidité** est une indemnité forfaitaire garantie par une police d'assurance obligatoire à charge de l'employeur, destinée à couvrir le risque de décès ou d'invalidité permanente grave d'un agent transporteur de fonds victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions. Son montant est fixé conventionnellement à neuf fois la rémunération annuelle brute de l'agent concerné.

Questions fréquentes

À partir de quand l'assurance décès/invalidité doit-elle être en vigueur ?

Dès le premier jour d'affectation au transport de fonds (CCT Gardiennage annexe 2 F) 1) c). La souscription doit donc intervenir avant la prise de poste effective de l'agent dans cette activité.

L'employeur doit-il actualiser le montant assuré pour ses transporteurs de fonds ?

Oui. Le capital doit être ajusté lors de chaque revalorisation salariale (indexation, progression barémique). Une vérification annuelle garantit que le montant correspond bien à $9 \times$ salaire annuel brut actualisé (CCT Gardiennage annexe 2 F).

Que se passe-t-il si l'employeur n'a pas souscrit l'assurance transport de fonds ?

L'employeur devient personnellement débiteur de l'intégralité de l'indemnité (annexe 2 F) 1) f). Pour un salaire annuel brut de 40 000 EUR, le capital dû atteindrait 360 000 EUR. La responsabilité est intégrale et automatique.

Quel capital d'assurance est versé à la famille d'un agent transport de fonds décédé lors d'un hold-up ?

Un capital égal à 9 fois le salaire annuel brut de la victime, conformément à l'annexe 2 F) 1) b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Ce même capital est dû en cas d'invalidité permanente d'au moins 66 %.

Quels sont les événements couverts par l'assurance décès/invalidité du transport de fonds ?

Le décès ou l'invalidité permanente d'au moins 66 % consécutifs à une agression survenue pendant le service (CCT Gardiennage annexe 2 F) 1) b). L'agression peut être un hold-up ou une tentative de hold-up.

Qui désigne les ayants droit en cas de décès d'un agent transporteur de fonds ?

Le salarié lui-même : il doit notifier à l'employeur l'identité de ses ayants droit (CCT Gardiennage annexe 2 F) 1). La désignation doit être mise à jour en cas de changement de situation familiale.

Conditions d'exercice

Le versement du capital d'assurance est soumis à des conditions précises définies par la CCT.

Condition	Détail
Événement déclencheur	Décès ou invalidité permanente ? 66 % suite à une agression pendant le service
Montant du capital	9 x salaire annuel brut de la victime
Assurance obligatoire	À charge de l'entreprise
Effet de l'assurance	Dès le premier jour d'affectation au transport de fonds
Bénéficiaires	Ayants droit désignés par le salarié
Défaut d'assurance	L'employeur paie lui-même l'indemnité

Modalités pratiques

La gestion de l'assurance décès/invalidité suit un processus rigoureux.

Étape	Détail
Souscrire l'assurance	Avant le premier jour d'affectation de chaque agent au transport de fonds
Vérifier la couverture	S'assurer que le capital couvre 9 x le salaire annuel brut et le seuil d'invalidité ? 66 %
Recueillir les ayants droit	Demander à chaque agent de notifier par écrit l'identité de ses bénéficiaires
Mettre à jour les polices	Ajuster le capital assuré lors de chaque revalorisation salariale
Déclarer le sinistre	Notifier immédiatement l'assureur en cas d'agression ayant entraîné décès ou invalidité

Pratiques et recommandations

Vérifier annuellement que le montant assuré correspond bien à neuf fois le salaire annuel brut actualisé de chaque agent, en tenant compte des indexations et des progressions barémiques.

Conserver une copie de chaque police d'assurance individuelle dans le dossier du salarié et transmettre une attestation de couverture à l'agent concerné.

Rappeler régulièrement aux agents l'obligation de mettre à jour la désignation de leurs ayants droit, notamment en cas de changement de situation familiale.

Anticiper le risque financier en cas de défaut d'assurance, car l'employeur devient personnellement débiteur de l'intégralité du capital, soit neuf annuités de salaire brut.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe 2 F) 1) a) CCT Gardiennage 2026-2027	Obligation d'assurance décès/invalidité à charge de l'employeur
Annexe 2 F) 1) b) CCT Gardiennage 2026-2027	Capital de 9 x salaire annuel brut (décès ou invalidité ? 66 %)
Annexe 2 F) 1) c) CCT Gardiennage 2026-2027	Effet de l'assurance dès le premier jour d'affectation
Annexe 2 F) 1) f) CCT Gardiennage 2026-2027	Responsabilité de l'employeur en cas de défaut d'assurance

Le capital de neuf fois le salaire annuel brut constitue l'une des protections les plus élevées prévues par les conventions collectives luxembourgeoises. L'employeur qui néglige de souscrire cette assurance s'expose à devoir assumer personnellement cette charge financière considérable. La désignation des ayants droit relève de la responsabilité du salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.